

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM8 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE RADIATION DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Formulaire MM8 (obligatoire) : Demande d'inscription d'une radiation de l'enregistrement international (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veuillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Utilisez ce formulaire pour demander la radiation d'un enregistrement international (radiation totale) ou pour supprimer définitivement certains produits ou services de l'enregistrement international (radiation partielle).

Il est possible d'utiliser un seul formulaire pour demander une radiation totale de plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que ces derniers soient tous au nom du même titulaire. S'il s'agit d'une demande de radiation partielle, un formulaire MM8 distinct doit être présenté pour chaque enregistrement international.

Veuillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles remplissent les conditions prescrites à la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Utilisez ce formulaire **uniquement** si vous souhaitez soit supprimer définitivement l'enregistrement international du registre international, soit supprimer définitivement certains produits ou services d'un enregistrement international.

Pour limiter la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans un enregistrement international, sans supprimer définitivement ces produits ou services de l'enregistrement international, il convient d'utiliser le formulaire [MM6](#) (limitation).

Pour abandonner les droits conférés par un enregistrement international à l'égard de certaines (mais pas de l'ensemble) des parties contractantes désignées dans le registre international, il convient d'utiliser le formulaire officiel [MM7](#) (renonciation).

EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE RADIATION

Radiation totale

En cas d'inscription d'une radiation totale, l'enregistrement international concerné est supprimé du registre international et cesse d'être en vigueur. Par conséquent, l'enregistrement international ne produit plus d'effets dans les parties contractantes désignées.

Radiation partielle

En cas d'inscription d'une radiation partielle, les produits et services concernés sont définitivement supprimés de l'enregistrement international et ne sont plus couverts dans les parties contractantes désignées.

Une demande de radiation partielle peut être indiquée, par exemple, lorsque des produits et services donnés ne présentent plus d'intérêt pour le titulaire ou si ce dernier souhaite éviter des conflits avec des tiers dans les parties contractantes.

Étant donné que les produits et services sont définitivement supprimés de l'enregistrement international, ils ne seront pas pris en considération au moment du renouvellement pour le calcul des émoluments supplémentaires et, le cas échéant, des taxes individuelles (pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous reporter aux Notes concernant le dépôt du formulaire MM11). En outre, les produits et services concernés ne pourront pas faire l'objet d'une désignation postérieure par la suite.

Dès que la radiation de l'enregistrement international est inscrite au registre international, l'OMPI le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible de transformer l'enregistrement international (ni les produits et services radiés) en droits nationaux ou régionaux à la suite d'une demande de radiation. La transformation n'est possible que lorsque l'office d'origine a demandé la radiation à la suite de la cessation des effets de la marque de base (en vertu de l'article 6.4) du Protocole).

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une radiation.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la *Gazette OMPI des marques internationales*.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

¹ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM8

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'office (si le formulaire est soumis par l'intermédiaire d'un office) peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le numéro d'enregistrement international, par exemple 123456 ou 123456A.

Lorsqu'une demande concerne plusieurs enregistrements internationaux, tous doivent être au nom du même titulaire inscrit. Si tel n'est pas le cas, une demande distincte doit être soumise pour chaque titulaire.

Si vous souhaitez inscrire une radiation partielle pour plusieurs enregistrements internationaux, vous devez soumettre une demande distincte pour chacun d'eux.

RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

PRODUITS ET SERVICES

Veillez indiquer si vous souhaitez demander une radiation totale ou partielle en cochant la case 3.a) ou 3.b). Faites attention si vous optez pour une radiation totale. Si vous cochez la case 3.a), l'OMPI inscrira la radiation totale indépendamment de toute information supplémentaire indiquée aux rubriques 3.b), 3.b)i) ou 3.b)ii).

Case 3.a) : Radiation totale

Cochez cette case si vous souhaitez radier (supprimer) le ou les enregistrements internationaux du registre international.

Veillez noter que, dans le cas d'une radiation totale, l'enregistrement international cessera d'exister.

Case 3.b) : Radiation partielle

Cochez cette case si vous souhaitez radier uniquement certains des produits et services couverts par l'enregistrement international.

Si vous avez coché la case 3.b), vous devez indiquer l'étendue de la radiation partielle dans les rubriques 3.b)i) et 3.b)ii) :

Rubrique 3.b)i) : Classes entières

Si une classe doit être supprimée dans sa totalité, c'est-à-dire si tous les produits et services d'une classe donnée doivent être supprimés définitivement de l'enregistrement international, veuillez indiquer uniquement le numéro de cette classe.

Rubrique 3.b)ii) : si la radiation concerne seulement certains des produits et services

Indiquer les produits et services qui doivent continuer de figurer dans l'enregistrement international à la suite de la radiation. N'indiquez pas uniquement les produits et services devant être radiés.

Exemple

Votre enregistrement international couvre des produits et services des classes 14, 25 et 38 et vous souhaitez radier l'ensemble de la classe 14 et exclure les "articles chaussants" de la classe 25 :

Indiquer à la rubrique 3.b)i) uniquement le numéro de la classe à radier :

Classe 14*

Indiquer à la rubrique 3.b)ii) la liste complète des produits et services qui doivent continuer de bénéficier d'une protection :

La classe 25 est désormais libellée comme suit : "Vêtements, articles de chapellerie". Cette nouvelle liste remplacera celle inscrite au registre international, à savoir "vêtements, articles de chapellerie et articles chaussants".

* Toute classe couverte par l'enregistrement international qui n'est pas répertoriée ne sera pas radiée et demeurera inscrite telle quelle au registre international – dans cet exemple, la classe 38 demeure protégée telle qu'elle est inscrite au registre international.

L'inscription de la radiation partielle est publiée dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#). Il sera indiqué ce qui suit :

La classe 14 est radiée.

Produits et services non radiés :

25 vêtements; articles de chapellerie.

La classe 38 demeure inchangée.

Case pour la feuille supplémentaire

Cochez cette case si vous souhaitez utiliser une feuille supplémentaire.

RUBRIQUE 4 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la radiation ne sera pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire inscrit, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM8]